

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 139-2023
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de la Société CDH Euranord d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau gaz rue Marcel Delommez ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour effectuer ce chantier ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement et la circulation sont interdits rue Marcel Delommez à compter du 5 juin 2023, de 8h 00 à 17h 00, sauf pour les riverains et services de secours, pour une durée d'un mois.

ARTICLE 2 La Société CDH est chargée de la mise en place des panneaux de signalisation « route barrée », de stationnement interdit et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation à la Société CDH Euranord à Bachy.

Fait à Orchies, le 01/06/2023
Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire,